



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 14002

Texte de la question

M. Joseph Parrenin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Il semblerait que l'utilisation de la torture en Israël lors de l'interrogation de Palestiniens soit en contradiction avec l'accord précité. Aussi, en parallèle à la campagne de sensibilisation engagée par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, il lui demande dans quelles mesures des engagements israéliens pourraient être envisagés avant la signature de cet accord afin que le droit international soit respecté.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. La France considère, conformément à la convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un « observatoire des droits de l'homme » en Israël et dans les Territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre pleinement à profit ses dispositions, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. La date de l'examen par le Parlement français du projet de loi autorisant la ratification n'a cependant, comme vous le savez, pas encore été fixée.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14002

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2420

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3737